

DISCOURS

SUR

L'ÉLÉMENT SERVILE

PRONONCÉ PAR M. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DANS LA SÉANCE DU 14 JUILLET 1871.

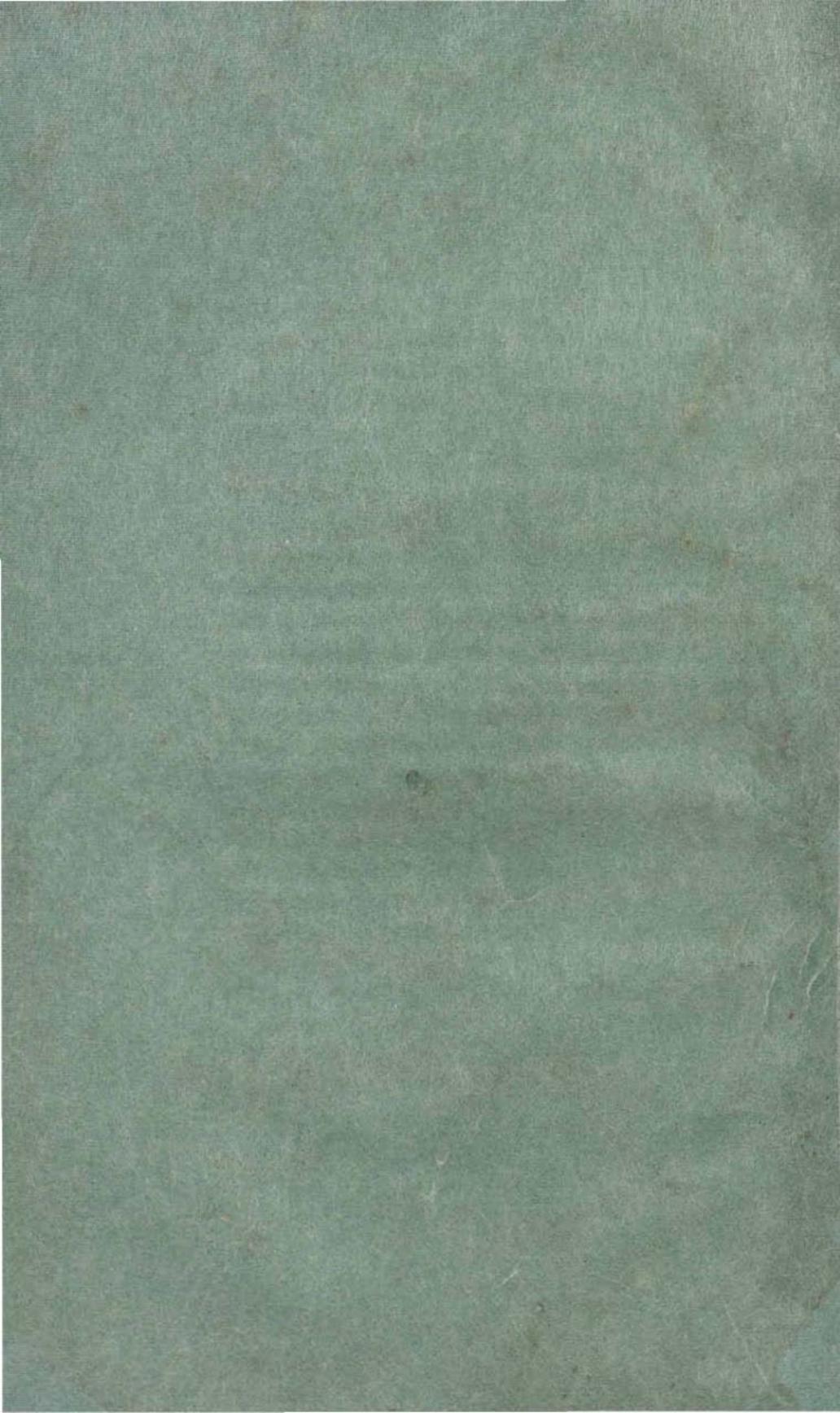
---

RIO-JANEIRO.

TYPOGRAPHIE NATIONALE.

---

1871.



# DISCOURS

SUR

## L'ÉLÉMENT SERVILE

PRONONCÉ PAR M<sup>r</sup>. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DANS LA SEANCE DU 14 JUILLET 1871.

---

RIO-JANEIRO.

TYPOGRAPHIE NATIONALE.

1871.

✓  
326.981  
R585  
dse  
1871

**BIBLIOTECA DO SENADO FEDERAL**

Este volume acha-se registrado  
sob número 87-f  
do ano de 1974



---

## CHAMBRE DES DEPUTES.

SEANCE DU 14 JUILLET 1871.

---

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) (*profond silence*) : Mr. le président, depuis l'établissement de notre constitution politique, nul objet de discussion n'a été porté devant le parlement qui fût aussi digne de ses lumières et de son patriotisme. (*Approbation.*) Cette question devrait être considérée en elle-même avec tout le calme, toute l'exactitude d'une froide observation, et ses avantages comme ses inconvénients soumis à la rigueur de l'analyse; il faudrait, et c'était mon ardent désir, qu'au milieu de tant d'occasions que nous avons eues et que nous aurons encore dans cette session, de traiter les questions politiques,

la grande réforme de l'état servile, quelles que soient les dissidences de sentiment dont elle est l'objet, fût considérée indépendamment des luttes de parti, des oppositions personnelles, de toutes les préventions étrangères à cet intérêt qui ne peuvent qu'obscurcir les esprits et faire obstacle à l'accord dont nous avons besoin, et que le pays a le droit d'exiger de tous tant que nous sommes. (*Approbatton générale; fort bien.*)

Malheureusement, messieurs, il ne m'est pas donné de circonscrire ce débat dans ses limites naturelles, et vous-même, Mr. le président, si vous le vouliez, ne pourriez l'obtenir. La question a été portée hors de son terrain sur celui des questions politiques vieilles et nouvelles : elle a été observée à la lumière de l'antagonisme traditionnel de nos partis, et sous l'influence même de dissentiments passagers et déplorables plutôt qu'à son véritable point de vue.

C'est ainsi que nous avons vu dans ce débat qui devrait être toute sérénité et n'avoir pour base que les intérêts moraux et matériels qui s'attachent à cette réforme, c'est ainsi que nous y avons vu reparaître la question du gouvernement personnel, de ce spectre terrible dont l'imagination quelquefois romantique de l'illustre député du Céara a voulu nous épouvanter.

C'est ainsi que nous avons entendu également dire ici que les ministres de la couronne, que les illustres membres de la majorité et tous ceux qui, selon les honorables opposants, ont le malheur de penser comme le gouvernement sur cette matière, manquent à l'inspi-

ration de leur conscience, sont de véritables automates, des instruments de servilisme. Je reproduis le terme et je le fais sans indignation, parce qu'il ne peut nous offenser. (*Approbaton.*)

Nous sommes les instruments serviles d'une volonté étrangère, d'une autorité invisible qui peut tout dans le pays, impuissante seulement contre les illustres députés de l'opposition. (*Approbaton de la majorité.*)

La monarchie n'a pas échappé à ces injures, à ces menaces. Maintenant, comme en d'autres occurrences, on nous dit que l'édifice social est au moment de s'écrouler, parceque nous allons en détruire la base ; l'offense faite à la classe agricole, à en croire l'honorable opposition, va faire perdre aux institutions du pays leur plus solide fondement, et la monarchie sera comme une île flottante battue par les vagues de l'océan démocratique.

Vous pouvez voir, Mr. le président, que malgré mon désir, quelque sincère qu'il soit, d'entrer dans la discussion et seulement dans la discussion du projet, je ne puis supporter, sans m'y montrer sensible, les accusations qui sont adressées à la couronne, à ses ministres et à l'illustre majorité de cette chambre. Il faut que je renverse les obstacles dont quelques députés cherchent à obstruer les voies par lesquelles la raison doit conduire, en l'éclairant, le bon sens du peuple brésilien.

Y a-t-il au Brésil un courant de l'opinion publique qui requière la réforme de l'état servile ? Si cette influence existe, comment s'est-elle produite ? Ce sont deux questions certainement dignes de ce débat.

Je reconnais avec les illustres députés de l'opposition que, dans les pays libres comme le nôtre, c'est l'opinion publique qui doit gouverner ; mais il importe de rechercher quels sont ses moyens de manifestation, et comment elle en a usé. Il est de nécessité que les illustres députés ne se jugent pas aujourd'hui et pour toujours identifiés avec l'opinion publique du Brésil.

*(Approbation.)*

On a déjà fait observer, messieurs, que cette question de l'état servile a préoccupé les premiers penseurs du Brésil depuis la fondation de l'Empire. Il n'est pas besoin que je rappelle à la chambre ce qui est dans la mémoire de tous. Ce n'est pas seulement par la presse, seulement dans des mémoires, mais encore par des actes d'initiative parlementaire que l'esclavage a été reconnu être un mal, et que ce mal ne ferait que croître, s'il n'était pas étouffé dans son développement. Les intérêts, toutefois, les préjugés, les habitudes ont une grande puissance sur l'homme et sur les associations qu'il forme. Les opinions exprimées de tant de penseurs sincères, si elles n'ont pas eu toute efficacité pour se faire obéir, ont eu cependant quelque utilité, semblables à la goutte d'eau qui attaque la roche, celle-même d'où la pierre angulaire de la réforme devait être tirée.

En 1836, une respectable association de cette capitale, la société auxiliaire de la liberté et de l'indépendance nationale, mettait au concours un programme qui avait pour objet la répression du trafic de la côte et la substitution du travail esclave par le travail libre.

Nous lui devons le mémoire de feu le Dr. César Burlamaque, un des écrits sur cette matière le plus digne d'être lus par ceux qui voudront y porter leur attention.

La loi du 7 novembre 1831 parle bien haut dans le sens de cette idée ; mais l'intérêt privé, comme je l'ai dit plus haut, la force des habitudes, les préventions et la routine poursuivirent leur chemin et nous menèrent ainsi jusqu'à l'année 1850.

La conscience nationale fut alors violemment ébranlée : le pavillon brésilien insulté contraignit à réfléchir, réflexions profondément douloureuses : la conséquence en fut la suppression absolue de la traite.

On a dit ici que le parti conservateur avait opéré cette réforme, après l'avoir longtemps méditée. L'histoire témoignera du contraire. (*Approbaton.*) Mais le parti conservateur eut le courage et le patriotisme de faire face à toutes les résistances qui furent tentées alors, et le trafic cessa, et cessa complètement ! Les prophéties qui annonçaient la ruine de l'agriculture brésilienne comme effet de cette grande résolution, ne se sont pas, grâce à Dieu, réalisées jusqu'à présent. (*Interruptions.*)

Le débat vaut la peine que les illustres députés écoutent leurs adversaires avec toute patience, et cessent de les interrompre. Les apartés dans toute autre discussion ne m'émeuvent pas, mais dans celle-ci je sens qu'ils me détournent du cours de mes idées, et je désire manifester à la chambre et au pays le fondement de mes convictions dans cette cause. Je demande la faculté

d'accomplir ce devoir sacré de la manière la plus explicite et la plus claire que je puisse employer.

L'abolition de la traite a eu lieu en 1850. Tous les esprits réfléchis virent dès lors dans cet acte le premier pas fait vers l'émancipation des esclaves au Brésil. On avait fait tarir une des sources par lesquelles se perpétuait ce nuisible et dangereux état de choses. La nécessité du travail libre et ses avantages ne pouvaient manquer, avec le temps, d'aller s'insinuant dans tous les esprits, et la conviction que le Brésil pouvait se passer d'esclaves continua à gagner du terrain.

Ce n'était plus qu'une affaire de temps et d'à-propos. Je le disais en 1855 dans une conversation avec le ministre d'Angleterre au sujet de la société Ypiranga, conversation que rapporte Mr. Cauchin en lui donnant un sens exagéré. Dès cette époque le gouvernement commença à prohiber le travail esclave dans les établissements publics et dans ses contrats avec les entrepreneurs.

Cependant, messieurs, que se passait-il dans tout le monde civilisé? Les plus avancés dans ces réformes avaient contr'eux la pratique d'autres nations, mais les exemples peu-à-peu en devinrent de plus en plus rares : il n'en existait plus dans les colonies anglaises et françaises. La Suède, le Danemark, la Hollande et le Portugal adoptaient le même principe. La plus grande partie des Etats de l'Amérique du Sud avaient eu le bonheur d'extirper ce mal presque à l'aube de leur indépendance : mais il restait l'Espagne et les Etats-Unis. L'exemple d'un peuple américain et démocratique tel

que celui-là fournissait un argument bien fort sur lequel pouvaient s'appuyer et se reposaient en effet et la routine et le préjugé et toutes les préoccupations de l'intérêt individuel.

Hé bien, messieurs, l'idée de l'émancipation suivit sa voie, et l'Union Américaine, dernier modèle en vue, après une guerre civile qui fit couler des fleuves de sang, abolit d'un coup l'esclavage chez elle.

L'Espagne ne put résister à cette influence qui agissait sur elle de si près, et l'extinction de l'esclavage devint un fait presque universel. Pour qu'il soit universel, que manque-t-il, messieurs? Que la cause ait aussi sa solution au Brésil; et c'est à cette fin qu'il faut un commencement.

Messieurs, rappelons-nous que la répression de la traite est devenue une question internationale, qu'elle a été l'objet de plus d'un congrès et de plusieurs traités, non point tant en vue de ne pas laisser dépeupler la côte d'Afrique que dans un intérêt de conscience. Il suffit d'une simple observation pour que les nobles députés, pour que tous ceux que m'écoutent comprennent que l'opiniâtreté sur ce point pourrait, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous amener des complications contre lesquelles nous n'avons pas à lutter aujourd'hui, dont nous sommes entièrement libres. (*Approba-tion de la majorité.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA :— Cela est grave et a besoin d'explication.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Le gouvernement du pays, Mr. le président, a cru rai-

sonnable de ne pas se tenir impassible à voir les faits qui se sont succédé de 1861 à 1867. Le gouvernement a accordé une juste attention à un tel objet ; il l'a discuté avec autant de soin que de prévision dans les conférences du conseil d'état et au conseil des ministres ; la presse l'a souvent examiné et débattu. (*Assentiment.*)

On peut dire hardiment que jamais au Brésil un grand intérêt général n'a plus exercé les intelligences, que jamais aucune question n'a été étudiée comme celle-là. (*Approbaton de la majorité.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA :— Ironie !

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Comment s'est manifesté le sentiment public durant cette période ? Il se forma des associations émancipatrices dans tout l'Empire ; la philanthropie individuelle se révéla de la manière la plus solennelle, par des dispositions mêmes de dernière volonté ; les assemblées provinciales, ces grands conseils locaux, comprirent presque partout qu'il convenait de se prêter au mouvement de l'initiative individuelle, en votant des fonds pour le rachat des esclaves. (*Approbaton marquée.*)

Et quand ces faits, messieurs, font impression sur toutes les consciences, sont présents à tous les esprits, peut-on dire que le gouvernement est venu surprendre le pays et ses législateurs, en mettant à l'ordre du jour la réforme de l'état servile ?

Y a-t-il quelque raison, messieurs, à affirmer que cette idée a un promoteur seul au Brésil, et que nous qui l'avons adoptée, qui la défendons, nous ne sommes que des automates, des prétoriens ?

L'injustice, l'inconvenance, la témérité de cette accusation ressort de ses termes mêmes ! (*Vive approbation de la majorité ; fort bien.*)

MR. CARDOSO DE MENEZES : — Le silence du mépris a répondu à l'injure.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : — La question a été débattue au conseil d'état où siégeaient quelques-uns des chefs les plus expérimentés, les plus respectables du parti conservateur. Comment se sont-ils prononcés ? N'ont-ils pas reconnu que le moment approchait de mettre la main à cette réforme ? N'ont-ils pas voté presque tous pour l'idée capitale de la proposition ?

Ainsi un Vicomte de Saint-Vincent, un Vicomte d'Itaborahy, un Eusebio de Queiroz, un Vicomte de Sapucahy....

MR. GAMA CERQUEIRA : — Vicomte d'Itaborahy, non.

PLUSIEURS VOIX : — Cela est écrit. Il a voté pour l'idée capitale.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : — ... seraient-ce aussi des automates ? N'auraient-ils pas eu le courage de leurs convictions, une opinion en propre, quand ils reconnaissaient qu'il n'était pas possible, quelles que fussent les causes antérieures déterminantes, de retarder longtemps cette réforme, et quand, parmi les moyens propres à la solution de ce grand problème, ils choisirent la liberté à la naissance ?

Les nobles députés viennent de réclamer contre cette proposition, comme si elle était inexacte ! Que peuvent valoir à l'encontre certaines restrictions, ou même la modification d'avis par l'effet d'études postérieures ?

N'est-il donc pas écrit que le conseiller Eusebio de Queiroz a voté pour la liberté à la naissance, qu'il préférerait cette solution à toute autre? Que tel a été aussi le vote de Mr. le Vicomte d'Itaborahy? (*Appro- bation.*)

MR. PEREIRA DA SILVA:—Lisez le vote; il est im- portant de le lire, de ne point l'altérer.

MR. CARNEIRO DA CUNHA:—Il est imprimé et a été distribué à la chambre.

MR. ARAUJO LIMA:—Il n'est pas nécessaire de le lire actuellement, parceque tous l'ont déjà lu.

(*Il y a différents apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Ainsi tous reconnurent la nécessité de la réforme, com- prirent que l'opportunité en approchait, et rapidement; et, la vérité étant telle, comment vient-on dire aujour- d'hui à la chambre et devant le pays, que les véritables traditions du parti conservateur, la dynastie de ce parti, s'il en a une, et tous ses fils aînés et successeurs légi- times sont contraires à cette idée? Que du côté de la majorité il n'y a que des conservateurs bâtards, ceux qui ne peuvent avoir une opinion consciencieuse en cette matière, les serfs d'une opinion étrangère?!

UNE VOIX:—Nous sommes les serfs des serfs.

MR. ARAUJO LIMA:—Les membres de l'opposition s'appellent serfs eux-mêmes!

(*Il y a d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*Président du conseil*): — Que les nobles députés qui n'acceptent pas la solution offerte, disent que selon leur opinion réfléchie l'occasion

n'est pas convenable ; ils sont dans leur droit, leur conviction sera respectée. Mais nous contester le droit à nous aussi d'être d'un avis différent sur l'opportunité et sur les moyens de mener à bonne fin cette réforme, nous repousser sous le prétexte injurieux que nous sommes incapables de procéder comme doivent le faire ceux qui tiennent à leur propre dignité, ceux qui ont la conscience des prérogatives de l'homme libre.... les nobles députés ne peuvent avoir et n'ont pas ce droit. (*Applaudissements vifs et répétés de la majorité.*)

Cette accusation violente et excessive, Mr. le président, prouve à tout le monde que les nobles députés soutiennent une cause mauvaise (*vive approbation de la majorité*) et, à la vue de leur exagération, j'ose ajouter une cause tout-à-fait perdue ! (*Applaudissements vifs et répétés de la majorité.*)

PLUSIEURS VOIX DE LA MAJORITÉ : — Très bien !

MR. EVANGELISTA LOBATO : — L'injure ne fut jamais argument.

UNE VOIX : — Elle revient sur qui l'emploie.

(*Il y a d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil*) : — Le chef de l'Etat a le droit et même le devoir de réfléchir sur les affaires publiques. Il peut avoir et a sans aucun doute des opinions formées sur les grands intérêts nationaux....

UNE VOIX : — Mais non le droit de les imposer.

MR. CRUZ MACHADO : — Ni celui d'attribuer à un parti entier ses idées.

MR. VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : — Où est cette prétention ? C'est vous qui voulez nous imposer votre opinion, non à force d'arguments, mais à force d'interruptions et de bruyants apartés ! (*Applaudissements répétés.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA : — Qui a fait clore les discussions ?

MR. ARAUJO LIMA : — Quelle discussion ! La clôture de la question préliminaire a eu pour objet de presser celle de la proposition, que vous vouliez éviter.

MR. BENJAMIN : — Qui a montré de la tolérance ? Ce n'est certainement pas l'opposition.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : — Je disais, Mr. le président, ce qui peut se dire dans une chambre libre, comme le sont les chambres du Brésil. Le chef de l'Etat peut avoir des opinions propres dans le for de sa conscience et les manifester à ses ministres. Ses hautes fonctions, ses études sincères, son expérience, ses talents reconnus lui donnent ce droit (*applaudissements de la majorité*) ; mais il faut, messieurs, que nous disions au pays toute la vérité, puisque cette accusation part des bancs où s'asseoient les ex-ministres de la couronne. . . .

MR. PAULINO DE SOUZA : — Si c'est une insinuation, j'ai déjà dit ce que je pense.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) . . . Le monarque brésilien remplit ses hauts devoirs avec autant de loyauté que de dévouement. Il n'a jamais imposé ses opinions. Il y a des circonstances où le chef de l'Etat a le droit d'établir un conflit entre son opinion

propre et celle du cabinet ; la constitution a prévu et marqué les formes selon lesquelles de tels conflits doivent être résolus. Des cas semblables se sont présentés, on les connaît, mais ils sont très rares.

Hors de ces exceptions, en petit nombre, qui toutes ont été communiquées franchement au pays, les ministères chez nous se sont dissous spontanément, et non par l'effet d'un conflit avec les opinions de la couronne. (*Approbaton de la majorité.*)

Si donc il était certain, comme nous l'a dit un noble député de Minas, que la position de ministre, il ne la désire pas parcequ'elle n'est pas encore assez haute pour toucher à son niveau....

UNE VOIX : — Ce n'est point ce qu'il a dit.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*): —.... s'il était certain qu'au Brésil les ministres sont ministres de la couronne et non de l'opinion publique, les Eusebio, les Itaborahy, auraient compté au nombre de ces ministres que le noble député ne daigne pas imiter. (*Approbaton de la majorité.*)

MR. PERDIGÃO MALHEIRO : — Mr. le conseiller Eusebio n'a plus voulu entrer dans le ministère, et a dit que dans ce pays-ci on ne peut être ministre deux fois.

MR. EVANGELISTA LOBATO : — Il n'a jamais dit qu'il y eût un pouvoir personnel ! Il n'a jamais inventé cette histoire !

(*Il y a d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*): — Le cabinet du 16 juillet a eu pour le gouvernement du pays l'appui de la majeure partie des nobles députés

qui m'interrompent, et lorsqu'il s'est désorganisé, n'est pas venu dire au parlement qu'il se retirait parcequ'il y avait une volonté supérieure que ne lui laissait pas les mouvements libres, qui violait les droits de la conscience.

Comment donc, messieurs, insistez-vous sur de telles accusations et les introduisez-vous dans le débat de cette réforme qui doit être calme et limité à son objet essentiel ? (*Nombreux applaudissements.*)

Les traditions du parti conservateur ont été aussi invoquées. On a dit que le parti conservateur n'avait jamais inscrit dans son programme l'émancipation directe ; et j'ajouterai ni même l'indirecte. Mais on en peut affirmer autant du parti libéral, qui n'a jamais inscrit sur sa bannière cet article de réforme sociale. (*Approbaton ; il y a un aparté.*)

Cette idée a toujours circulé dans la sphère des penseurs indépendants, dans les élucubrations du cabinet ou des sociétés philanthropiques, et dans les manifestations de la presse.

Nous tous savons et comprenons que, dans une semblable question, conservateurs et libéraux se confondent (*approbaton*) ; s'il y a des conservateurs, comme nous en voyons ici, opposés à la réforme, elle trouve aussi des adversaires dans le parti libéral ; si vous nous créez des difficultés en la combattant énergiquement, il n'est pas moins sûr non plus que du côté des libéraux nous trouvons de chaleureux appuis et des vœux sincères pour le triomphe d'une aussi grande idée.

Pourquoi venir, donc, nous dire que le parti conser-

vateur n'a jamais pensé à l'émancipation directe, et qu'il y a, par conséquent, une aberration de ses principes traditionnels et de son histoire glorieuse dans l'initiative de cette réforme?

Messieurs! Voulez-vous par hasard écrire sur la bannière du parti conservateur — Point d'émancipation, ni par les moyens directs, ni par les moyens indirects? !— Voulez-vous le faire, et pensez-vous que vous pourrez aller loin avec une semblable manifestation, et que vous réunirez autour de vous la nation, comme l'a dit le noble député de Minas, Monsieur Cruz Machado?

Suivez, messieurs, cette route, et je vous assure, sans avoir le don prophétique qui vous appartient, qu'en peu de temps votre grande famille conservatrice, déjà si grande qu'elle veut expulser de son sein le gouvernement et la majorité qui l'appuie, ne se trouvera pas peu réduite! (*Approbaton.*)

Mr. le président, le concours d'opinions politiques divergentes en une matière de cette nature est un fait dont nous donne l'exemple l'histoire des autres pays. Les grandes réformes qui touchent à des intérêts vraiment neutres, qui ne sont pas uniquement les aspirations d'un parti, mais qui dans leurs relations variées les comprennent tous, ces réformes ne se sont opérées en aucune partie du monde sans l'accord de tous les partis, et où n'existe pas cette harmonie, il se produit des désastres semblables à ceux qui sont encore récents dans l'Amérique du Nord.

Un écrivain de cette nation a dit: Prenez une longue période de notre histoire politique ou des annales de

notre congrès, et vous verrez que la plus grande partie des réformes importantes y ont passé au moyen du concours de toutes les opinions, et que les volontés diverses sont entrées dans une combinaison telle que ces mesures reflètent les idées de tous les partis.

Chez nous, les nobles députés prétendent faire servir au maintien du *statu quo* dans cette question tout le parti conservateur, et, avec une abnégation que je ne puis leur envier, veulent qu'au parti libéral seul revienne la gloire de la réforme [avec toutes ses charges !

L'opinion que j'ai manifestée en 1867, Mr. le président, lorsque j'avais l'honneur d'assister aux conférences du conseil d'état, a été produite par quelques nobles députés comme accusation d'incohérence. Heureusement, messieurs, mes rapports sont imprimés.

Nous étions alors au commencement de 1867, et pour la première fois cette grave affaire était débattue dans les conseils de la couronne. Je reconnus qu'il y avait déjà des opinions très avancées, et je fus, en conséquence, fort réservé sur la question d'opportunité ; mais je demurai convaincu qu'il n'était pas possible de remettre la réforme à un long terme et j'adoptai dès lors toutes les dispositions qui se trouvent consacrées dans le projet que nous discutons aujourd'hui. (*Appro- bation.*)

A cette époque, Mr. le président, il y avait à considérer, quant à l'opportunité de la réforme, que la guerre intestine des Etats-Unis était à peine finie, que la guerre du Paraguay occupait les esprits chez nous

et que le terme en était encore incertain. Quel serait, quel pouvait en être le dénouement? Quel, l'état du Brésil après cette grande crise?

Je déclarai pour ces raisons qu'il convenait de préparer le projet, qu'on ne pouvait pourtant dès lors même assigner comme époque de son opportunité la conclusion de la guerre du Paraguay.

Mais ensuite, Mr. le président, je me suis trouvé au milieu de non moins de cinquante mille Brésiliens mis en contact avec les peuples des contrées voisines, et je sais par moi-même et par le témoignage des plus éclairés d'entre eux, combien de fois la continuation au Brésil de cet odieux régime nous a peinés et humiliés devant l'étranger. Je me confirmai de plus en plus dans ma conviction que l'une des principales causes, sinon la plus influente, des antipathies, des préventions et quelquefois du dédain même que nous trouvons dans les Etats de l'Amérique du Sud, est certainement la fausse appréciation du Brésil à cause du maintien de l'esclavage.

(Il y a un aparté de Mr. Andrade Figueira.)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*): — Que le noble député demande aux plus éclairés de ceux de nos compatriotes qui ont fait la campagne du Paraguay, s'il est vrai ou non que tous soient revenus avec un désir ardent de voir entreprendre cette réforme et si ce n'est pas à eux qu'on doit la plus forte impulsion acquise dans ces derniers temps à l'idée émanicipatrice.

Nous sommes en 1871 et non en 1867. Les circons-

tances sont diverses, les temps sont autres. Déjà alors j'avais adopté tous les principes contenus dans le projet, et, parcequ'alors j'ai pu soutenir que la réforme n'était pas encore opportune, je serai forcé à soutenir éternellement son inopportunité ? Singulière manière, Mr. le président, d'entendre la cohérence ! (*Approbat.*)

Envisageant le profil seul de cette question, les nobles députés disent : « La réforme a des inconvénients, peut même amener des dangers. » Eh ! messieurs, pourrez vous démontrer à la chambre et au pays que la prolongation du *statu quo* n'a pas de dangers et d'inconvénients des plus graves ?

UN DÉPUTÉ : — Nous ne voulons pas le *statu quo*. (*Il y a encore d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : — Mais si les nobles députés ne veulent pas le *statu quo*, ils veulent quelque chose dont ils n'ont point encore parlé, qu'ils n'ont point encore daigné révéler à la chambre et au pays. Pourquoi ne le font-ils pas ? (*Approbat.*) Ne sont-ils en divergence qu'à l'égard des moyens ? Hé bien ! allons comparer ceux que prétend employer l'illustre opposition avec ceux qui sont indiqués dans la proposition du gouvernement : Si vous nous prouvez que les vôtres sont préférables en démontrant qu'ils peuvent résoudre la question d'une manière plus satisfaisante et plus convenable, qui se refusera à passer de votre côté ?

MR. ARAUJO LIMA : — Non, ce qu'ils veulent seulement, ce sont des études, des études sans fin. (*Hilarité.*)  
(*Il y a d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil.*) :  
— La brochure qui contient les rapports du conseil d'état sur cette matière a servi d'argument hier pour prévenir le sentiment public, pour éveiller la susceptibilité nationale contre cette proposition. Le noble député du Ceará a dit que cette brochure, avant d'être présentée au parlement, avait été remise à la société émancipatrice de Londres.

Le noble député s'est reporté à l'année 1867. Ainsi ce n'est pas une accusation qui touche le cabinet actuel (*approbations*) ; mais que le noble député me permette de douter que ces rapports imprimés aient pu être envoyés avec le consentement du ministère de cette époque. Si le fait est tel que le représente le noble député, cette brochure a été transmise par d'autres moyens que par la voie du gouvernement ; ce qui d'ailleurs n'étonne pas, parceque des faits semblables, des communications indiscrettes de documents réservés ont déjà eu lieu chez nous et en d'autres pays.

En ce qui regarde le cabinet actuel, la chambre sait qu'à peine sa demande des travaux du conseil d'état reçue, ce qui en existait lui a été immédiatement présenté (*approbation*), et si ce n'a pas été l'année passée, la responsabilité n'en est pas à nous. (*Approbation.*)

Mr. le président, en discutant une question aussi grave et d'une telle portée, une réforme qui, selon l'honorable opposition, sera la boîte de Pandore, mais qui, je l'espère en Dieu, ouvrira une nouvelle ère de progrès moral et matériel pour notre pays (*approbation*) dès que nous concourrons tous de bonne volonté

pour son exécution et cédant uniquement à l'impulsion de notre patriotisme, en discutant, dis-je, cette importante réforme, le noble député du Cêara qui l'a considérée un service imposé au gouvernement et attribuable même en origine à cette force supérieure et mystérieuse qu'il découvre en tout, n'a pas hésité à publier qu'il avait entendu dire, je ne sais où, qu'on préméditait un coup d'état, que, si les chambres ne votaient pas la réforme de l'élément servile, un décret dictatorial l'imposerait au pays!..

Mr. le président, où sont les preuves d'une assertion de cette gravité?! Qui pourra croire que le gouvernement ait eu une semblable pensée? Si nous avons la conviction que cette réforme a pour elle la majorité de la chambre des députés et du sénat, comment pourrions-nous penser à une solution de cette nature?!

Si par hasard la majorité du parlement ne voulait admettre la réforme ni en ce sens ni en aucun autre; si elle jugeait qu'il n'y a pas de solides fondements à tout ce que j'ai exposé pour faire voir que la réforme de l'élément servile est une aspiration nationale qui ne peut être plus longtemps ajournée, si la chambre l'entendait ainsi déterminant le *statu quo*, Mr. le président, le pays nous jugerait tous. (*Applaudissements.*) La question, messieurs, en est venue à un point tel que l'illustre orateur qui a combattu hier la proposition s'est laissé entraîner jusqu'à dire qu'il fallait bannir de ce débat les inspirations religieuses! (*Assentiment, dénégations.*)

Mr. le président, en quel pays chrétien, en quel pays catholique a-t-il été dit que les législateurs ne doivent pas s'inspirer des principes éternels de la religion? (*Assentiment.*)

MR. F. BELISARIO :—On n'a pas dit pareille chose.

PLUSIEURS VOIX :—On l'a dit, on l'a dit.

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—Laissez ce point au rapporteur de la commission.

MR. EVANGELISTA LOBATO :—A nous tous qui sommes catholiques.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):—Ce sont justement les principes de la philosophie, les préceptes de la morale et de la religion qui rendent plus urgente chaque jour l'adoption de cette réforme. (*Approbat.*) Sans doute il faut prendre en grande considération les intérêts politiques, les questions d'économie sociale : il faut que la réforme, pour favoriser les uns ne sacrifie pas les autres ; il faut que tous les titres légitimes soient respectés et que les aspirations de cette réforme se concilient avec les faits consommés, avec les droits acquis, avec un ordre de choses qui ne peut-être modifié d'un jour à l'autre ; mais dire que lorsque nous traitons de cette réforme, nous ne devons pas la considérer sous le jour de la religion et de la morale !...

MR. PINTO DE CAMPOS :—Cela est extraordinaire !

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):—Clarkson, Wilberforce, Necker, Buxton, Broglie et tant d'autres penseurs politiques auraient été frappés d'hor-

reur, s'ils eussent entendu un tel langage dans leurs parlements. (*Approbaton.*)

Mr. le président, dans les grandes inventions de l'esprit humain, dit un illustre auteur, les faits et les arguments se produisent presque toujours dans le même ordre et avec le même caractère; il en arrive autant jusque dans les grandes controverses sociales. Ce que nous voyons au Brésil est ce que nous pouvons lire dans l'histoire de cette question, soit en Angleterre, soit en France ou aux Etats-Unis.

Quand on discuta le projet d'émancipation des esclaves des colonies, on dit aussi en Angleterre et en France : « Vous voulez la ruine des colonies; vous voulez les perdre ! » Il fut dit aussi du côté des colons : « Plutôt l'indépendance, avec tous ses inconvénients, que l'union avec cette philanthropie des rêveurs de Paris et de Londres. »

Aux Etats-Unis on vit le même effet produit. Les idées du Nord entrèrent en lutte contre celles du Sud, et les Etats du Sud, toujours opiniâtres, voulurent assujétir complètement la législation des Etats du Nord à toutes les exigences d'un régime qu'elle repoussait. Mais quel en fut le résultat ? Vous le savez, messieurs. On menaça de la séparation, ensuite on recourut à la guerre civile, et la bannière fratricide fut arborée.

Heureusement, messieurs, nous n'en sommes pas venus ici à de si cruelles extrémités; on voit bien pourtant les influences des mêmes causes et des mêmes idées. Le noble député de Minas Geraes, Mr. Perdigão Malleiro, d'ailleurs tellement sensé, le noble député qui

au fond c'est-à-dire dans les questions de principes est complètement d'accord avec nous, le noble député, messieurs, ainsi que l'a très bien dit le ministre de l'agriculture, nous a parlé, bien qu'avec toutes les précautions oratoires nécessaires, d'une différence d'intérêts entre le nord et le sud de l'Empire ! Il a jugé nécessaire de nous faire remarquer que le sud produit beaucoup plus que le nord. Ne voit-on pas, Mr. le président, que dans ces controverses les esprits dissidents se rencontrent, comme nous le disait hier le noble député, qu'il est habituel que le bon sens se rencontre ? Mr. le président, il n'y a pas cet antagonisme d'intérêts entre le nord et le sud. (*Nombreux applaudissements.*)

Vous êtes abusés, vous abusez le pays quand du haut de cette tribune vous dites que tout le sud est avec vous contre cette réforme ! (*Nombreux applaudissements.*) Déjà hier le noble ministre de l'agriculture l'a remarqué : il n'y a pas de représentations de Minas, il n'y a pas de représentations de la plus grande partie de [Saint Paul, il n'y en a pas des autres provinces. (*Approbatión.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA : — Rien n'a encore eu le temps d'arriver.

PLUSIEURS VOIX : — Oh ! Oh !

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : — Les horizons de votre opinion publique n'embrassent pas même la province de Rio-Janciro, de Campos à Paraty. (*Vif assentiment.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA : — Attendez, attendez. . . .

MR. CARDOSO DE MENEZES : — Il faut que les commandes partent d'ici.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :— Les nouvelles que nous avons, ce qui est à la connaissance de tous, Mr. le président, c'est que le nord est tranquille comme également presque tout le sud. (*Nombreux applaudissements.*) Et j'espère que d'ici à peu aussi ces mêmes municipes de Rio-Janeiro se tranquilliseront, quand les nobles députés auront manifesté leurs idées et les auront fait valoir contre la proposition, quand la discussion dans cette chambre et au sénat aura prouvé où est la vérité, où sont les intérêts réels soit de la nation, soit de la classe agricole. (*Nombreux applaudissements.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—Dissolvez la chambre.

MR. CRUZ MACHADO :— Oui, et buvez de l'eau fraîche à la source. (*Hilarité.*)

MR. TEIXEIRA JUNIOR :—Est-ce qu'ils ont soif?

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :— Mr. le président, le noble député qui parle tant de dissolution, montre même ainsi qu'il ne veut la réforme ni directement ni indirectement (*approbation*); ce qu'il veut, c'est que nous ne traitions pas ce point maintenant, que la question demeure ajournée. (*Rires.*)

MR. CRUZ MACHADO :— Nous provoquons la dissolution; V. Ex. recule.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :— Qu'est-ce donc, Mr. le président! Une dissolution de chambre n'est pas un jeu, ni une faveur qu'on fasse à la minorité. (*Approbation.*) Les nobles députés sont impatients de montrer leur immense popularité, et

l'illustre député de Minas surtout veut prouver que la nation le suivra. (*Rires.*)

MR. ANTONIO PRADO :—C'est un désir fort noble.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Hé bien ! que les nobles députés se calment ; pour le moment leur devoir, aussi bien que le nôtre, est de discuter la réforme, d'en montrer les avantages ou les inconvénients. (*Nombreux applaudissements.*) Pour le moment, tant que les nobles députés ne viendront pas armés de tout le pouvoir dont ils nous menaçaient, tant qu'ils seront minorité, qu'ils se soumettent à ce que décidera la majorité de cette chambre. (*Nombreux applaudissements.*)

C'est la majorité de cette chambre qui gouverne, et non la minorité, quelque respectable qu'elle soit et quelque grandeur d'espérances que nous puissions voir en elle pour notre patrie. (*Approbaton.*)

MR. DUQUE-ESTRADA TEIXEIRA :—On n'a pas encore voté la proposition, pour savoir quelle est la majorité, et la minorité.

MR. CRUZ MACHADO :—Il prophétise ; c'est un créancier hypothécaire de la loi.

(*Il y a d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Si L. L. E. Ex. le permettent, je répondrai à l'innocent aparté du noble député pour le municipe neutre ; mais je lui demande qu'il le dise : L'observation qu'il a faite est-elle sérieuse ? N'est-ce pas un badinage ?

MR. DUQUE-ESTRADA TEIXEIRA :—Non ; le badinage est de dire qu'il y a majorité avant le vote.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO :—N'est il pas certain que le ministère jusqu'à ce moment a la majorité dans la chambre ? (*Nombreuse adhésion.*)

MR. DUQUE-ESTRADA TEIXEIRA :—Sur cette question sociale il n'y a rien qu'on sache encore.

UNE VOIX :—Si on le sait, la discussion est inutile.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :— Je demande aux honorables députés de laisser de côté cette question qui réellement n'est pas digne de nous ; il n'y a là que du verbiage. Nous savons que dans le cours d'un débat la majorité peut devenir minorité ; mais nous parlons d'un fait actuel. Il serait impossible aux nobles députés dissidents de justifier leur procédé, quand ils expriment l'espoir de se constituer en majorité, et en même temps, par précaution, veulent que la chambre soit dissoute. (*Approbation et hilarité.*)

Mr. le président, l'idée qu'il peut y avoir différence sensible, sinon antagonisme entre les intérêts du nord et du sud ayant été soulevée, et le noble député de la province de Minas, Mr. Perdigão Malheiro, assurant que le sud produit plus que le nord, concluant de là que le sud doit à cause de cette différence même avoir la prépondérance dans cette question, je vais m'occuper de réduire cette appréciation à sa juste valeur au moyen des uniques données que nous ayons, les mêmes sans doute dont le noble député a fait usage.

Conformément aux statistiques actuelles, la population esclave, de l'Amazone à Bahia, est de 868.633 individus ; de la province d'Espirito-Santo à Mato Grosso, elle va à 871.516. Je n'affirme pas que ces

chiffres soient exacts; mais ce sont ceux que donne le recensement officiel, d'après lequel la différence n'est pas si grande que l'a supposée le noble député de Minas.

Quant à la production, celle du nord, dans les cinq ans écoulés de 1865 à 1870, a été de 347.688:596\$ et celle du sud de 442.314:212\$. La différence n'est pas grande. (*Assentiment.*)

Ainsi les considérations développées en ce sens par le noble député n'ont pas été heureuses. Il n'y a pas de raison de prépondérance, il n'y a pas de raison d'antagonisme entre le nord et le sud. Cette question est véritablement nationale. (*Nombreux signes d'approbation.*) Les opinions sont divisées soit au nord soit au sud, mais je suis fermement convaincu que la grande majorité du pays veut une réforme, une réforme efficace, comme celle dont les éléments sont dans le projet de loi. (*Signes nombreux d'approbation.*)

De ces considérations politiques auxquelles m'a obligé l'initiative des honorables opposants, je passe, Mr. le président, à l'examen de la proposition aux points de vue des discours prononcés contre elle.

Le noble député de Bahia, Mr. le Baron da Villa da Barra, qui a ouvert le débat et à qui j'adresse mille félicitations et remerciements pour la modération dont il a fait preuve (*assentiment*), s'est écarté du projet, et a présenté ses propres idées sur la matière.

Suivant l'exemple du noble député, qui, avant de justifier ses propres idées, avant d'offrir pour me servir de ses expressions son diagnostic, a cherché

à condamner celui de la commission spéciale et le remède que le projet appliquait au mal reconnu, j'examinerai aussi d'abord le projet d'émancipation dont l'honorable député nous a offert l'ébauche, et ensuite les idées que son honorable collègue de Minas a présentées comme à titre de contre-projet.

Mr. le président, le noble député de Bahia pense que la solution proposée par le gouvernement, la liberté à la naissance, peut avoir des inconvénients ; il pense que cette idée capitale et celles qui lui sont corrélatives peuvent affaiblir l'autorité du maître, en perturbant la discipline de nos établissements agricoles.

Je répondrai plus tard à cette appréciation de sa part : je dois me borner pour le moment à l'examen de son projet d'émancipation.

De quoi s'agit-il dans ce projet, Mr. le président ? D'émanciper la partie féminine de la population esclave, en donnant la préférence aux âges de 15 à 35, et de 35 à 45 ans.

On s'aperçoit au premier coup-d'œil que le projet, sacrifiant entièrement le principe moral qui est comme l'esprit de la réforme (*approbation!*), demeure sans résultat, puisque l'esclavage qui se perpétuait par la naissance (*approbation*) continuera à se perpétuer de la même manière.

Que fait d'autre part l'honorable député ? Il veut tirer des établissements agricoles la population féminine ; mais, ou le fond d'émancipation qu'il prétend former est une lourde charge imposée à toute la population brésilienne, ou alors l'émancipation partielle

dont il s'agit comme remède au mal, n'a qu'un effet en quelque sorte homéopathique.

Si d'un autre côté il prétend instituer un grand fond d'émancipation faisant contribuer toute la population pour émanciper les femmes esclaves, alors, messieurs, nous aurons la séparation en masse du sexe féminin. Et cette séparation ne va-t-elle pas nécessairement donner l'éveil à des espérances dangereuses ? Ne va-t-elle pas affliger et inquiéter les hommes esclaves demeurant sur les habitations ?

Ainsi vous craignez que la mesure de la liberté à la naissance ne vienne jeter la perturbation dans les établissements agricoles ; et vous ne redoutez rien de cette émancipation en masse séparant violemment les deux sexes, qui depuis les temps d'Adam ont été créés pour vivre ensemble ? ! (*Approbaton, très bien !*)

MR. CARDOSO DE MENEZES :—On ne saurait mieux répondre.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :—Qui ne s'imagine, Mr. le président, le désespoir où tomberaient les esclaves compagnons de ces femmes libérées ?

Au lieu d'adoucir l'esclavage, au lieu d'en détruire la principale source qui est la naissance, le noble député de Bahia veut priver les esclaves actuels de la plus grande consolation qu'ils puissent avoir, celle de vivre auprès de leurs compagnes de travail, des compagnes de leurs tristesses et de leurs joies ! (*Approbaton.*)

Lui-même ne peut se refuser à reconnaître que la mesure serait du plus pernicieux effet dans tous les

établissements agricoles. L'histoire nous parle de l'enlèvement des Sabines ; ici il n'y aurait pas précisément enlèvement, mais séparation contre nature, séparation dont les conséquences seraient désastreuses.

Il nous a dit aussi que la mise à exécution de notre projet de loi serait une expérience *in animâ vili*. Mais qu'il me permette de retourner contre lui l'argument. Si notre projet de loi qui se base sur des précédents de notre pays même, sur des précédents consacrés par la pratique dans quelques uns des Etats de l'Union Américaine, et en Portugal, sur des données qui ont été présentées dans les chambres françaises comme solution raisonnable et modérée, comme l'unique solution à titre de moyen-terme entre les solutions extrêmes, si la mise à exécution, dis-je, d'un pareil projet est une expérience *in animâ vili*, que sera-ce de celui de l'honorable député, qui est sans exemple, sans antécédents soit dans la pratique soit théoriquement de la part de ces penseurs qui se sont tellement et si longtemps préoccupés de la matière ? (*Approbaton.*)

C'est le noble député lui-même qui nous conseille une expérience dangereuse. Son projet ne serait pas un début de réforme comme émancipation des esclaves ; il aggraverait seulement l'esclavage actuel, en séparant les deux sexes ; il en jetterait un, le sexe féminin, dans tous les hasards d'une société non connue de lui et à la merci des circonstances ; par cela même qu'il le laisserait entièrement séparé de ses anciens protecteurs, de ses protecteurs naturels. (*Nombreux signes d'approbaton.*)

Avec son projet, ou l'esclavage irait se perpétuant par la naissance, ou alors les établissements agricoles se trouveraient profondément agités, et la population brésilienne serait grevée d'une énorme surcharge en vue de constituer un grand fond d'émancipation; car autrement l'effet produit serait insignifiant, ou plutôt il serait la consécration du *statu quo*. Aujourd'hui nous avons déjà des affranchissements partiels, faits avec plus de discernement et sans aller entièrement contre les lois de la nature: déjà nous avons beaucoup d'affranchissements particuliers.

Ramené ainsi à ses termes pratiques et raisonnables, le projet de l'honorable député ne serait rien de plus que l'article du projet de loi relatif à la création d'un fond pour les affranchissements.

J'arrive maintenant, Mr. le président, à l'examen des idées de l'honorable député de Minas Geraes, Mr. Perdigão Malheiro. Je veux voir si par hasard je peux découvrir dans sa pensée cette inconnue qui nous est annoncée depuis la réponse au discours du trône, et qui ne paraît pas.

MR. CRUZ MACHADO: — Je ne savais pas que Mr. Perdigão Malheiro se fût converti en proposition. (Rires.)

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil*): Cet aparté, comme la chambre le voit, n'a aucune application. . . (*Hilarité prolongée.*)

MR. CRUZ MACHADO: — Ce que je vois, c'est que le ministère, au lieu de discuter le projet, discute des opinions particulières.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Ne pourriez-vous, Mr. le président, dire au noble député qui m'interrompt, le très digne vice-président de cette chambre, que je suis à examiner les données du contre-projet présenté à la chambre, et qu'ensuite je chercherai à démontrer les avantages du projet lui-même?

N'y a-t-il donc plus dans cette discussion ni logique, ni ordre possible de raisonner? Faut-il donc que tout marche au hasard?

MR. CRUZ MACHADO:—Faisons trêve entre nous; que V. Ex. démontre l'avantage du projet de loi.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— L'illustre député de Minas Geraes qui s'est occupé spécialement de la question que nous avons à débattre, nous a dit en substance ce qui suit: « J'ai pensé, à une autre époque, de la même manière que vous; mes idées comme philosophe, comme jurisconsulte et comme moraliste, en fait de conscience et de principes, sont celles que vous soutenez: au point de vue théorique et de question abstraite nous sommes d'accord; mais aujourd'hui je crois qu'il n'y a pas opportunité à commencer la réforme.» Et alors l'illustre député, ne pouvant vouloir la prolongation du *statu quo*, ce qui serait la négation complète du thème d'exhortations qu'il nous adresse depuis des années déjà, l'illustre député nous a dit qu'il n'y aurait convenance à aucune mesure directe, et que les moyens indirects doivent être préférés.

Mais quelle sera la mesure dont il veut parler, ou quels seront les moyens? Il nous a fait part d'une

pensée qui se trouve déjà dans une revue politique publiée en cette ville, 5 % de diminution par an...

MR. PERDIGÃO MALHEIRO:—Non, monsieur. Telle n'a pas été ma pensée ; j'ai présenté ce fait statistique important qui établit la décroissance naturelle et progressive du nombre des esclaves.

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil*):— Je vais montrer à l'illustre député que j'ai raison quant à ce que j'affirme. Je vais exposer sa pensée exactement comme elle est. D'après la statistique que nous possédons, et tel est le fait le plus général quelque nombreuses qu'en soient les exceptions, il y a dans notre population esclave un excédant des décès sur les naissances ; les naissances ne compensent pas les décès. Cette différence est de 2 et  $\frac{5}{10}$  selon l'auteur de l'article auquel je me réfère et auquel s'est référé l'honorable député. Les affranchissements, à en croire le recensement publié dans le compte-rendu officiel de l'année dernière, sont aussi de 2 et  $\frac{5}{10}$ . Nous avons donc un déchet annuel dans la population esclave de 5 %.

Tel est le calcul de la revue, que le noble député paraît avoir accepté ; et alors, au moyen de cette diminution de 5 % due en partie à la loi fatale de la mort et en partie aux affranchissements provenant de la philanthropie particulière et officielle, il nous a dit qu'en vingt ans l'esclavage pourrait être éteint au Brésil.

Mais ce calcul, messieurs, est entièrement inexact ; l'algèbre proteste à l'encontre.

MR. ANDRADE FIGUEIRA:— C'est un moyen qui concourt au résultat, mais qui n'est pas le seul.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Les honorables opposants disent qu'il y a d'autres idées connexes avec celle-ci, que leur système est plus ample et plus efficace : je ne le conteste pas. Je demanderai qu'ils nous éclairent. (*Approbation.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—POUR le moment nous en sommes à tâcher de pénétrer dans les ténèbres du projet du gouvernement.

UNE VOIX :—Mais il faut pour cela qu'ils prennent une torche. (*Rires.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— L'illustre député a présenté cette idée : que les 5 % annuels éteindront au bout de vingt ans la population esclave.

Lorsque j'entendis cette proposition, j'en fus presque à m'écrier comme Archimède : « Elle est trouvée, la meilleure solution du grand problème. » Et en effet si par un moyen tellement simple la population esclave se trouvait éteinte en vingt ans, avec un petit effort de plus tout serait fait. Mais les 5 % ne sont pas une quantité constante ; ils sont pris sur la population annuelle, et l'algèbre, Mr. le président, nous dit que le résultat est une proportion décroissante dont le terme prochain ne s'aperçoit pas. Je vais démontrer l'erreur du calcul.

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—Ne perdez pas votre temps.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Je parle pour la chambre et pour le pays. Quand les nobles membres de la minorité ne trouveront pas leur compte à m'entendre (*rires*) je me résignerai et je me

contenterai de parler pour la majorité, pour le public présent et pour ceux qui liront mon discours... (*Appro- bation.*)

MR. PINTO DE CAMPOS:—Pour le pays entier.

Aparté de Mr. Andrade Figueira.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):—  
Qu'on ne m'écoute pas, mais qu'on s'abstienne de m'in-  
terrompre.

MR. ANDRADE FIGUEIRA:—J'écoute avec toute l'atten-  
tion possible le discours de V. Ex. : mais je ne puis  
m'empêcher de temps à autre de protester.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):—  
Mr. le président, je prendrai deux hypothèses, celle de  
1.500.000 âmes, selon ce que prétend l'auteur de la  
revue, comme chiffre d'ensemble de nos esclaves, et  
celle de 2.000.000, comme d'autres le veulent et comme  
l'a supposé l'honorable commission de la chambre, l'an-  
née dernière.

En supposant que le chiffre soit de 1.500.000 avec  
la déduction annuelle de 5 %, nous aurions les résultats  
suivants; au bout de 10 ans, 898.103; au bout de  
15 ans, 694.937; de 20 ans, 537.729; de 25 ans, 416.085;  
de 30 ans, 321.958.

En admettant que nous ayons actuellement 2.000.000  
d'esclaves, les résultats seraient ceux-ci: au bout de  
10 ans, 1.197.474; de 15 ans, 926.582; de 20 ans,  
716.927; de 25 ans, 554.780; de 30 ans, 429.278.

Ainsi demeure démontré qu'au bout de 20 ans l'es-  
clavage ne serait pas éteint. (*Approbatation.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA:—Voilà qui sert beaucoup à résoudre le problème.

MR. PERDIGÃO MALHEIRO:— C'est l'élément naturel, n'oubliez pas l'autre, l'affranchissement, qui contribue beaucoup à la réduction du nombre.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Mr. le président, est-ce ici un lieu de conversation ?

MR. LE PRÉSIDENT:—J'ai déjà demandé aux illustres députés de ne pas interrompre l'orateur.

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*Président du conseil*):— Que les honorables députés me laissent parler: jé n'ai pas fini. J'ai à considérer le système dans tous ses effets.

La chambre voit que la population esclave serait loin d'être partie éteinte, partie émancipée au bout de 20 ans. Il resterait encore une population considérable, presque égale à celle qui s'est trouvée l'objet de tant de préoccupations de la part des législateurs anglais et français, quand il s'est agi pour eux de l'émancipation des esclaves de leurs colonies.

Dans la réforme à laquelle nous travaillons, Mr. le président, il faut avoir égard à l'intérêt individuel et à l'intérêt public; mais il faut aussi ne pas fermer les yeux à la raison, ne pas fermer les oreilles aux préceptes de la religion et de la morale (*assentiment*); il importe de faire droit, non pas seulement à l'intérêt matériel, mais aussi aux intérêts moraux. (*Approbatton.*)

Que prétendez-vous, adversaires du projet de loi, dans l'état actuel de l'opinion publique? Voulez-vous uniquement un certain nombre d'affranchis par an?

N'admettez-vous rien pour adoucir l'esclavage actuel? Votre volonté est-elle de ne pas rayer de notre législation le principe le plus odieux du régime actuel, héritage des coutumes orientales, qui est la transmission par le sang du malheur de l'esclavage? (*Approbatation.*) Et croyez-vous que de cette manière vous pourrez calmer l'esprit des hommes libres, tranquilliser la population esclave et la rendre plus soumise à ses maîtres? Vous vous trompez, messieurs. (*Approbatation.*)

La question n'a que trois solutions: l'émancipation simultanée et immédiate avec régime de préparation antérieur ou postérieur; l'émancipation différée, mais également simultanée; l'émancipation lente mais progressive par la liberté à la naissance, accompagnée des autres mesures que nous conseillons.

Par ce dernier moyen on améliore et on allège la condition de la génération présente, en même temps que les générations futures sont admises à naître au soleil levant de la liberté. (*Approbatation.*)

Il n'est pas possible, messieurs, qu'après un demi-siècle de vie politique, le législateur brésilien, écoutant la voix de sa conscience, consultant l'état de notre civilisation et les exigences de l'opinion universelle, se contente d'obtenir qu'un nombre plus ou moins grand d'affranchissements ait lieu, en laissant dans notre législation ce principe d'autres époques, que l'esclavage de la mère doit forcément se transmettre à son enfant. (*Nombreux signes d'approbatation.*)

Le moyen indirect que vous proposez ou va être une pesante charge pour la nation entière ou sera impro-

ductif et inefficace. Ses effets économiques, ses effets sur la discipline de nos établissements, seraient précisément ce que vous semblez tellement redouter du projet du gouvernement.

Il convient, messieurs, que nous respections les droits, que nous défendions les intérêts des propriétaires d'esclaves : mais il n'est pas possible qu'à ces droits, qu'à ces intérêts, nous allions sacrifier les droits et les intérêts de toute la société brésilienne. (*Très bien ; applaudissements répétés de la majorité.*)

Un grand fond d'émancipation grèverait démesurément la nation, et serait le détournement d'une grande partie des revenus publics en dehors de ses applications obligatoires actuelles, chemins de fer, routes ordinaires, navigation à vapeur, colonisation et tant d'autres améliorations matérielles et morales. (*Vive approbation de la majorité.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA:—Et le projet de loi ne détourne-t-il rien des revenus publics ?

(*Autres apartés.*)

MR. DE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):—Le projet du noble député viendrait donc grever le pays sans satisfaire en rien sa généreuse aspiration, en épuisant les coffres publics pour émanciper d'un côté, en même temps que de l'autre l'esclavage se perpétuerait, et se perpétuerait sous l'empire de ce principe odieux, dont les nobles députés opposants veulent le maintien, que l'enfant doit suivre la condition de la mère, principe qu'un Brésilien des plus notables, le Vicomte de Cayru, non suspect à quiconque aime à se

dire conservateur, a frappé d'un juste réprobation dès les premiers jours de notre indépendance.

Je m'abstiens, M. le président, de mentionner les autres graves inconvénients du plan qu'a laissé entrevoir dans son ensemble le noble député de Minas Geraes, et j'en viens à traiter les points principaux du projet de loi. Je ne suivrai pas ici le noble député de Bahia (Mr. le Baron da Villa da Barra) dans les observations qu'il a faites sur les dispositions secondaires de ce projet. J'en aborde les trois points capitaux : liberté à la naissance, pécule, droit de rachat.

La liberté à la naissance offense-t-elle le droit du maître de l'esclave ? Personne ne l'a dit jusqu'à présent, personne ne pourrait le soutenir. (*Approbaton.*)

Le droit du maître sur la femme esclave n'est pas un droit naturel, mais un fait consacré par la loi : c'est un droit légal mais non légitime, comme le reconnaît l'honorable député de Minas : ce droit, selon des principes que nous avons à respecter, ne va pas jusqu'à réduire la femme esclave à la condition des animaux irrationnels dont les fruits appartiennent à celui qui les possède. (*Très bien.*)

Le principe que l'enfant de la femme esclave est esclave également, est un principe du droit civil que la loi civile peut révoquer. (*Nombreuses marques d'approbaton de la majorité.*)

MR. PINTO DE CAMPOS :—C'est un principe horrible. (*Assentiment.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) : Je crois que ce point ne saurait admettre de contesta-

tion. Je crois même que nos agriculteurs ne se préoccupent du fait de la liberté à la naissance qu'à cause des conséquences qu'ils lui attribuent.

Si le principe était révoqué en doute, je produirais les autorités qui rendent incontestable le droit qu'a le législateur de déroger à la doctrine aujourd'hui admise, et qui est à coup sûr la base la plus odieuse et la plus injuste de l'esclavage. (*Signes nombreux d'approbation.*)

Mais, dit-on, la liberté à la naissance, qui est la rédemption des générations futures, a de grands inconvénients quant à la discipline des établissements agricoles.

Messieurs, cherchons ici le vrai sans passion.

Quels sont les inconvénients? Je sais, et je l'ai dans le temps dit au conseil d'état, je sais ce que l'imagination peut se figurer à ce sujet. J'ai produit les raisons que j'avais trouvées dans les travaux de Mr. de Broglio et d'autres écrivains. En France aussi, quand l'appréciation des différents systèmes eut lieu, on s'imagina que la liberté à la naissance pourrait éveiller chez les esclaves un désir de liberté, que ce mélange de conditions différentes serait périlleux.

Eh bien! Mr. le président, ce moyen a été déjà mis en pratique dans d'autres Etats (*approbation*); il a été même proposé par quelques uns des gouverneurs et des conseils des colonies françaises, comme la solution la plus raisonnable, comme le vrai terme-moyen entre les extrêmes, avec l'observation formulée aussi que l'usage en existait déjà dans ces mêmes colonies sans aucun inconvénient.

MR. BELISARIO :—Il a été parlé de dangers et non d'inconvénients.

(*Il y a d'autres apartés.*)

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :  
—Et l'inconvénient ne peut-il pas être un danger ? Je demande aux nobles députés de me répondre ensuite : qu'ils me laissent à présent continuer.

MR. F. BELISARIO :—Ainsi V. Ex. va modifiant ses opinions pour répondre plus facilement.

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—La réponse viendra quand ils auront fait voter la clôture.

PLUSIEURS VOIX :—Et-il possible ?

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil*) :  
—Ils disaient : le système a son application sans préjudice aucun. Et quel peut être en effet l'inconvénient, Mr. le président ?

Quand j'eus à donner mon avis pour la première fois sur la réforme dont nous nous occupons aujourd'hui, adoptant la solution dont il s'agit comme la plus prudente, j'en pesai aussi les inconvénients.....

MR. GAMA CERQUEIRA :—V. Ex. parlait d'un plan incliné où il n'est pas possible de s'arrêter !

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*) :  
—..... mais je préférerai ce moyen à tout autre ; et continuant à réfléchir sur la question, je vis que déjà il était en pratique parmi nous. Je savais qu'il l'était dans la servitude domestique, mais je reconnus qu'il l'était également dans les établissements agricoles, et sans y avoir jamais causé le moindre trouble. Bien des considérations en effet de beaucoup de poids, comme

celles qu'a présentées la commission de la chambre, nous doivent persuader que la femme esclave n'en sera pas plus mécontente de son esclavage pour voir son enfant libre. C'est un fait déjà reconnu entre nous, déjà constaté, que les mères travaillent et amassent ce qui peut leur être donné pour la libération de leurs enfants, préférant l'affranchissement de ceux-ci au leur propre. (*Vive approbation de la majorité.*)

Les choses étant ainsi, Mr. le président, la vérité étant, comme l'a dit il y a quelques jours le noble député de Bahia Mr. Junqueira, que le sentiment des femmes esclaves pour leurs enfants est tel et si passionné qu'il a plus d'une fois donné lieu aux plus tristes drames, les mères sacrifiant le fruit de leurs entrailles pour ne pas le voir dans l'esclavage, s'il est certain que ce même fait a été une cause de sérieuses appréhensions pour les agriculteurs d'un district de la province de Rio-Janeiro en 1854 ou 1855, nous devons espérer que la solution proposée n'aura pas les inconvénients qu'on peut craindre *à priori* et qui ont été signalés lorsque la question a été discutée en France, les raisons en sens contraire n'en ayant pas moins toutefois prévalu. (*Approbation.*)

Mr. le président, je n'ignore pas que sur ce point comme sur tout autre de réforme sociale tout changement a des inconvénients : mais quand tous les intéressés se comportent avec prudence, acceptant ce qui ne peut manquer d'être fait, tenant pour suffisamment bonnes les solutions modérées et raisonnables, quand tous de bonne volonté concourent à ce que le principe

bienfaisant de la loi se développe dans tous ses effets sans les désavantages qu'il y aurait lieu d'en craindre d'autre part, quand on procède ainsi, Mr. le président, les grandes réformes sociales qui viennent d'inspirations en quelque sorte divines (*approbation*), qui ne peuvent être que bénies par le créateur (*assentiment de la majorité*), s'effectuent sans aucune de ces grandes perturbations dont l'idée effraie au début, sans aucun de ces grandes désastres que les terroristes aiment tellement à prophétiser. (*Approbation de la majorité.*)

Mais, va-t-on me demander, ces mineurs libres, que deviennent-ils ?

Ils vont être sacrifiés, dira-t-on, vu que le maître de la mère esclave n'a plus l'intérêt qu'il avait auparavant à les élever pour les posséder comme esclaves et jouir de leurs services toute leur vie ; cet intérêt n'existant plus, le maître cessera d'avoir les mêmes soins des enfants ; et les conséquences en seront des plus funestes.

Monsieur le président, quand on parle des résistances qu'a opposées pendant ces derniers mois à la réforme une partie des grands propriétaires de la province de Rio-Janeiro, les honorables dissidents sont les premiers à proclamer la notable humanité de ces mêmes propriétaires ainsi que celle de tous nos agriculteurs. (*Signes nombreux d'approbation.*)

J'ai déjà dit aussi dans une autre occasion que non-seulement par humanité, mais encore par intérêt, l'esclavage au Brésil depuis 1850 s'était beaucoup adouci, qu'une amélioration sensible s'y était introduite.

Si donc il est certain que nos propriétaires dans les campagnes sont ainsi humains et charitables, comment supposer qu'ils abandonnent ces enfants uniquement parcequ'ils naissent libres ?

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—Parcequ'on transforme la charité individuelle en charité officielle.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Je vais faire voir qu'en tout cas ce n'est pas l'humanité seule qui parle en faveur de ces enfants, mais encore l'intérêt même des agriculteurs. (*Approbation.*) Un moraliste a dit, et avec beaucoup de raison, qu'heureusement pour la société, la vertu n'est pas simplement un précepte moral, mais aussi un intérêt ; et la vérité de cette profonde pensée n'a jamais été mieux mise en lumière que dans la circonstance actuelle, le bon traitement des pauvres créatures dont il s'agit devant être à la fois vertu et intérêt.

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—Ce n'est plus vertu : c'est obligation juridique.

MR. LE VICOMTE DE RIO-BRANCO (*président du conseil*):— Comment le noble député veut-il que je discute la question, en m'interrompant à chaque instant ?

MR. ANDRADE FIGUEIRA :—Parceque V. Ex. confond des choses distinctes.

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil*):— Mais V. Ex. me répondra ensuite. Laissez-moi continuer, après quoi vous détruirez facilement tout ce que je dis, trouvant dans ma confusion votre victoire complète. (*Hilarité.*)

MR. ANDRADE FIGUEIRA :— Bien, j'attendrai.

MR. LE VICOMTE DE RIO BRANCO (*président du conseil*):—  
Mr. le président, le maître qui, sourd aux inspirations du cœur, oubliant les préceptes du Christianisme, abandonnera ces enfants, pourra-t-il espérer que ses esclaves du sexe féminin le servent comme auparavant? N'aura-t-il pas assez de compréhension, d'autre part, pour voir que la loi a libéré ces mêmes enfants en vertu d'un principe sacré, de haute convenance sociale, et que si l'esclavage est un mal pour lequel nous sommes tous incriminés, il est de notre devoir à tous de racheter cette grande faute et de tirer notre société des conditions exceptionnelles où elle se trouve.

L'abandon des enfants des femmes esclaves serait certainement une cause de désespoir pour les mères et les pères (*nombreux signes d'approbation*), et le service de ces esclaves n'en serait alors que plus forcé et moins profitable encore qu'aujourd'hui. (*Approbation.*)

Il est impossible que le maître ne comprenne pas que l'humanité est ici un intérêt pour lui.

Mais ce n'est pas là tout, Mr. le président, le projet de loi offre, à 8 ans, une indemnité: quand ces enfants que la loi prend sous sa protection et à qui elle restitue la liberté, ce bien qui leur vient de plus haut, quand ces enfants atteignent l'âge de 8 ans, le maître ou reçoit un titre de rente de 600,000 à l'intérêt annuel de 6 % s'éteignant au bout de 30 ans, ou bien opte pour le service jusqu'à 21 ans d'âge de ces mêmes mineurs.

Une pareille indemnité, Mr. le président, n'est pas insignifiante (*approbation*); car au bout de 30 ans,

l'intérêt simple, en ne calculant pas les intérêts composés, donne 1:080\$000. Supposé que le mineur, à ses 8 ans, soit évalué 300\$000 (ce qui est le maximum d'indemnité indiqué dans le projet d'un de nos grands propriétaires qui siège au sénat) au bout de 30 ans, le maître de la mère du mineur aura amorti son capital de 300\$000 et reçu l'intérêt de  $8 \frac{2}{3} \%$ . S'il préfère d'ailleurs les services, il les aura pour 13 ans en paiement de ce que lui aura coûté en soins et en frais le mineur jusqu'à 8 ans.

Quand j'ai demandé aujourd'hui à la chambre, Mr. le président, de vouloir bien ne pas isoler la question des inspirations de la religion et de la morale, c'est que je sais qu'une pareille réforme sociale ne saurait avoir pour unique mobile, pour unique stimulant l'intérêt matériel. (*Approbaton.*) Il faut aussi que les propriétaires d'esclaves aident la nation à laver cette tache sur elle, qui nous fait honte à tous, et dont cependant, pour bien dire, aucun de nous ne mérite le blâme, l'esclavage étant un triste legs que nous avons reçu de nos ancêtres. Les propriétaires d'esclaves doivent pour leur part concourir à cette grande œuvre. Consultons leurs intérêts jusqu'au point où ces intérêts peuvent mériter d'être respectés; mais ne plaçons pas ces mêmes intérêts audessus (et ce serait en ce cas bien audessus) des exigences de la conscience universelle, de la dignité et des convenances du pays! (*Approbaton.*)

J'en viens, Mr. le président, au pécule. Le pécule, messieurs, qui a paru aussi une concession exagérée, est

en réalité un des plus grands adoucissements de la condition de l'esclave. Le pécule obtenu par son travail, ne doit il pas être sa propriété? L'esclave doit-il être laissé dans l'incapacité absolue d'acquérir et de posséder?

Mr. le président, si la disposition du pécule fût restée telle qu'elle était consignée dans le projet de loi, encore devrait elle être admise comme émanant d'un principe irrécusable; mais l'honorable commission de la chambre, cédant aux préventions qui se sont soulevées contre une idée reçue déjà entre nous, déjà acceptée par nos propriétaires d'esclaves, a supprimé la condition obligatoire du pécule, et a dit: « le pécule par le travail et l'économie de l'esclave pourra exister seulement par consentement du maître. » Quel autre pécule pourtant peut avoir l'esclave sans consentement du maître? Celui peut-être qui lui viendrait de la philanthropie de tiers? Mais, messieurs, n'y a-t-il pas là vraiment un droit sacré que tout maître d'esclaves doit respecter?! (*Approbat.*)

Que se passe-t-il entre nous? J'ai conversé avec plusieurs de nos agriculteurs, et tous m'ont dit que le pécule est déjà admis par l'usage. S'il en est ainsi, messieurs, quand une loi ne fait que convertir en droit un ordre de choses qui existe déjà de fait, cette loi peut-elle être considérée comme violente? N'est elle pas morale, n'est elle pas juste? (*Approbat.*)

Mr. le président, tous ceux qui ont médité sur la réforme en l'envisageant au point de vue non-seulement de l'intérêt matériel mais encore des intérêts moraux, tous disent que le droit du pécule est une

des plus chères consolations de l'esclave. C'est le principe qui le réhabilite jusqu'à un certain point en le replaçant dans les données de la vie civile, et qui le tire de cette condition extrême où il est considéré exclusivement comme chose. Le droit d'acquérir et de posséder par son travail et par son économie, fût-ce seulement, comme il en est d'après l'amendement de la commission, avec le consentement de ses maîtres, est tout ce qui lui reste, comme encouragement au travail et à la sobriété. La pratique l'admettait aussi aux colonies françaises et anglaises.

Les compte-rendus français (et il est à noter que le code noir était encore en vigueur dans les colonies françaises) disent qu'il était permis aux parents d'un esclave appartenant à d'autres habitations, d'aller recevoir le pécule de l'esclave décédé qui n'avait pas d'héritiers parmi les esclaves du même maître.

Cette concession du pécule, Mr. le président, outre qu'elle n'est qu'une faveur modérée et juste, déjà en usage d'ailleurs entre nous, est aussi dans l'intérêt du propriétaire.

A l'époque où nous vivons, sous l'influence des idées de notre civilisation et de notre siècle, améliorer la condition de l'esclave, est une œuvre non-seulement d'humanité mais d'intérêt bien entendu.

Voyons ce que nous dit l'histoire à ce sujet.

Quels ont été en Amérique les esclaves les plus dociles, les plus obéissants et les plus fidèles ? Ce sont ceux des colonies espagnoles. Demandez à l'historien pourquoi, et il vous répondra : parceque dès le prin-

cipe les Espagnols ont accordé aux esclaves le pécule et le droit de rachat.

C'est pour cela que quand Bolivar, Quiroga et d'autres patriotes voulurent soulever les masses contre la métropole, on vit un grand spectacle donné par les esclaves des colonies sud-américaines : au lieu de se réunir aux novateurs, ils s'écartèrent d'eux et accompagnèrent leurs maîtres.

Ce fait parle assez haut, Mr. le président : quand l'esclavage est doux, ce n'est pas l'esclave qui seul y gagne, c'est encore le maître.

Les craintes que fait naître l'article du projet de loi relatif au pécule, viennent de ce que la législation du Brésil a été très peu précise quant aux droits naturels de l'esclave, laissant tout à l'humanité des maîtres. Les autres pays n'ont pas eu tant de confiance dans le droit absolu. Voyons le code noir français et les règlements anglais et espagnols. On y déterminait les heures de travail, celles que devait avoir l'esclave pour le culte religieux, pour son repos et pour son pécule. On réglait le travail suivant les conditions d'âge, et jamais ces dispositions légales, garanties de l'esclave, ne furent considérées comme attentatoires à la bonne discipline des établissements agricoles : au contraire, ce fut à où l'esclavage était le plus rigoureux que ses plus hideuses conséquences se produisirent.

Ce que nous dit encore ici l'histoire est bien remarquable.

Vous n'ignorez pas de quelles scènes sanglantes St. Domingue a été le théâtre. St. Domingue était l'ar-

gument toujours présent contre l'idée sainte de l'émancipation ; mais on n'ajoutait pas que St. Domingue était en partie domaine espagnol, et que lorsqu'eut lieu l'horrible drame, la partie espagnole de l'île de St. Domingue demeura tranquille.

C'est que des concessions bien entendues, comme celles qu'offre le projet de loi, basées sur la raison et sur notre credo religieux, ne font jamais de mal, ne produisent que du bien.

Je passe au troisième point capital, le rachat. Le rachat aussi a été représenté comme une chose entièrement nouvelle entre nous ; beaucoup y ont vu aussi un danger pour la discipline des établissements agricoles.

Je viens de dire, messieurs, que le rachat a toujours existé dans les colonies espagnoles ; et vous le savez, mieux encore que moi, le rachat était déjà admis d'après le droit romain.

Je demande s'il y a un maître, qui, lorsqu'un esclave se présente à lui avec son juste prix de rachat pour avoir son affranchissement, s'y refuse ? Quel sera le maître qui en agira ainsi ? A défaut de toute affection pour l'esclave, n'y aura-t-il pas quelque autre sentiment qui le touchera ? C'est pousser trop loin le régime de l'esclavage que de prétendre qu'on puisse y retenir qui désire se racheter en payant le prix qu'il peut valoir ! (*Approbat.*)

De peur de fatiguer la chambre, je m'abstiens de lire de très éloquentes considérations du Vicomte de Cayru à ce sujet.

Il y a aussi dans le projet de loi la faculté d'achat par contrat de services futurs, et l'honorable commission a rendu ce rachat dépendant du consentement du maître.

Où est donc, Mr. le président, la cause de tant de bruit, de tant de cris d'alarme? D'où viennent ces fantômes qu'on évoque pour indisposer la classe agricole contre une réforme que d'ailleurs tous reconnaissent nécessaire, la divergence ne portant que sur les moyens?

Messieurs, je demande aux nobles députés opposants qu'ils s'en tiennent à la matière en discussion. (*Appro- bation.*) Réservons nos querelles politiques pour une autre occasion, sur un autre terrain.

Bornons-nous à discuter la réforme de l'élément servile, question qui est d'un assez haut intérêt pour toute la classe agricole!

Si l'agriculture comprend bien sa position, elle doit vouloir que cette question se résolve et qu'elle ne reste pas plus longtemps comme une épée suspendue sur sa tête, sans savoir ce que prétend faire le législateur, sans savoir quelle sera la loi sous laquelle elle vivra.

(*Appro bation.*)

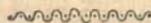
Combien de circonstances en attendant ne peuvent-elles pas surgir, qui viennent exciter les esprits et rendre impossible demain ce qui aujourd'hui est si facile? (*Appro bation.*)

Messieurs, quand le Duc de Broglie, rejetant le système dont il s'agit, préféra celui de l'émancipation immédiate et simultanée, il s'exprima dans son rapport de la manière qui suit: « Les conseils coloniaux disent que l'autre solution (celle de la liberté à la naissance)

eût été acceptable il y a dix ans, mais qu'aujourd'hui elle n'est plus possible. » Les honorables opposants nous disent: soyons prudents! Je leur réponds, oui, soyons prudents, mais n'imitons pas la réserve de ces sages qui arrivent toujours trop tard, de peur de se prononcer trop tôt! (*Nombreux signes d'approbation: très bien!*)

Mr. le président, l'honorable député du Géara a terminé hier son discours, en imaginant un écho d'outre-mer fait pour me rappeler les devoirs de la position où il a supposé se trouver le ministère et la majorité. Je dirai à mon tour au noble député, que lui-même, considérant la position qu'il a prise et réfléchissant sur les faits de notre vie politique, peut bien aussi entendre un écho d'outre-tombe des fondateurs de notre indépendance, s'adressant à lui à peu près en ces termes: conservateur si pur et homme d'état jeune encore, n'attaquez pas les institutions au nom du parti conservateur; ne dites pas devant un parlement de catholiques que la religion n'a pas besoin de l'inspirer quand on discute une réforme de cette nature! (*Nombreux signes d'approbation; très bien.*) La religion est la lumière qui doit éclairer toutes les consciences; l'évangile est le code des codes (*approbation*), et la nation qui, lorsqu'elle s'occupe de grandes mesures nationales de si haute portée, craint l'influence de la morale et de la religion, cette nation s'expose au socialisme brutal et féroce qui a fait trembler, il y a peu de temps, le monde civilisé! (*Approbation; très bien, très bien.*)

(*L'orateur est complimenté par beaucoup de députés.*)



MJ/43

02/05-C72